Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260323-2026_26_D-DE

SAINT-AVÉ
SANT-TEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à dix heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire sortant, ouvre la séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal, Monsieur Jean-Marc TUSSEAU, le plus âgé des membres présents constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Sébastien LE BRUN, Mme Marie Claire TASTARD, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Justine DESSEAUX, M. Christophe BELLON, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, M. Yannick SCANFF, Mme Mirelle SEILLER, M. André BELLEGUIC, Mme Alice BOURET, M. Ronan DANIEL, Mme Louisa HEDDADJ, M. Eliott MAILLARD, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, M. Laurent LE MAUX, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOCH, M. Ronan LE SANT, M. Tugdual GOALLO.

Absents excusés :

- Mme Agnès LE CORRE a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU
- Mme Hélène DESPREZ a donné pouvoir à M. Tugdual GOALLO
- Mme Patricia BOUCHOUX a donné pouvoir à Mme Colette BULEON-GUILLE

Date de convocation : 17 mars 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 30
  - Votants : 33

Monsieur Ronan LE SANT a été élu secrétaire de séance.

BORDEREAU N° 3
(2026/3/ 26) – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260323-2026_26_D-DE

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT que, cependant, ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne, pour la commune de Saint-Avé, un effectif maximum de 9 adjoints,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article unique : DECIDE la création de **9 postes** d'adjoints au Maire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 21 mars 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Ronan LE SANT